



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 12 mai 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Notre dossier : 312-01007**

**Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Conformément à l'échéancier fixé par la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») dans la décision procédurale D-2023-043<sup>1</sup> rendue dans la phase 2 du dossier mentionné en objet, veuillez trouver ci-joint la demande mentionnée en titre, accompagnée d'un affidavit signé par Madame Caroline Dallaire, ainsi que les pièces additionnelles à son soutien<sup>2</sup>.

Énergir dépose également les affidavits au soutien des diverses demandes d'ordonnances de confidentialité. À cet effet, conformément à la décision D-2022-123 rendue dans le dossier R-4177-2021<sup>3</sup>, pour les informations pour lesquelles Énergir demande le traitement confidentiel pour une durée indéterminée, Énergir informera la Régie dans un délai de cinq (5) ans à la suite de la décision accordant l'ordonnance de confidentialité demandée, de l'opportunité ou non, que les informations visées soient rendues publiques.

Par ailleurs, conformément à votre lettre datée du 27 avril 2023<sup>4</sup>, Énergir dépose ses réponses à la demande de renseignements n° 3 de la Régie, soit la pièce Énergir-T, Document 1.

---

<sup>1</sup> Paragr. 17.

<sup>2</sup> À noter que comme mentionné à la page 13 de la pièce Énergir-G, Document 1, Énergir déposera la pièce Énergir-K, Document 3 portant sur les modifications tarifaires proposées relatives au SPEDE au plus tard le 26 mai 2023. De la même manière, les pièces Énergir-S, Documents 1 et 2 portant sur le texte des *Conditions de service et Tarif* suivront au cours du mois de mai 2023.

<sup>3</sup> Paragr. 609.

<sup>4</sup> A-0023.

De plus, Énergir dépose une version révisée des pièces Énergir-H, Document 6 et Énergir-J, Document 2 ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Enfin, nous signalons que, pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-G, Document 1<sup>5</sup>, Énergir demande à la Régie d'autoriser l'ouverture d'une phase 3 au présent dossier portant sur sa proposition à venir relative à l'alimentation en gaz de source renouvelable des nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.

---

<sup>5</sup> Page 14.